

„ dant toutes sortes de nouvelles dans l'un-
 „ que dessein d'exciter des troubles ; & que
 „ réfléchissant d'un autre côté que ces familles,
 „ privées du secours nécessaire à la vie, par
 „ la confiscation des biens de leurs peres, ne
 „ peuvent qu'être à la charge du Pays ; Nous
 „ avons ordonné & ordonnons qu'aussi-tôt
 „ que la présente sera parvenue aux Podestats &
 „ Chefs des Communautés, ils auront à signi-
 „ fier, chacun dans son District, aux meres,
 „ femmes & filles des Insulaires établis à Li-
 „ vorne ou ailleurs, pour avoir suivi le parti
 „ de Paoli, qu'elles devront s'embarquer pour
 „ les aller rejoindre dans l'espace d'un mois ;
 „ que celles qui, dans ce terme, n'auront pas
 „ obéi au présent Edit, seront mises en prison
 „ & chassées ignominieusement de l'Isle. Nous
 „ leur délivrerons les Passeports nécessaires pour
 „ leur embarquement. Les Podestats & tous les
 „ Chefs de ces Communautés nous rendront
 „ compte de l'avertissement authentique qu'ils
 „ auront fait dans leur District en présence de
 „ deux témoins, aux personnes qui sont dans
 „ ce cas, & ceci sans perte de tems, & à peine
 „ d'être responsables de la négligence dont ils
 „ auront usé dans l'exécution du présent Edit.
 Fait à la Bastie le 24. Septembre 1770. *Signé*
 LE COMTE DE MARBEUF, & plus bas,
 PARLET.

On a été mal instruit des opérations du
 Comte de Marbeuf, que l'on avoit voulu borner
 à fort peu de chose, comme à faire pendre une
 douzaine de Rébelles. Son expédition avoit
 tout un autre objet ; ces Rébelles étoient au
 nombre de cinq à six cens & parurent au com-
 mencement du Printems, commettant toutes
 sortes